

# Annexe 3 - Règlement Intérieur Collège SAINTE ANNE – BREST

# **Préambule**

Le règlement intérieur est un document de référence permettant de réguler la vie de l'établissement ainsi que la relation entre les différents acteurs (élèves, parents et membres de l'établissement).

Sa signature, via le contrat de scolarisation, vous engage personnellement dans toutes les composantes de la vie scolaire.

La vie en groupe nécessite certaines règles à observer pour ne pas gêner le travail de chacun.

L'enseignement et l'éducation à la citoyenneté constituent le cœur des préoccupations de la communauté éducative du collège en lien avec l'élève et sa famille.

L'élève a **des droits**, notamment, celui de recevoir un enseignement respectant les programmes de l'Education nationale.

Il a également **des devoirs** : effectuer le travail demandé et respecter les autres, le matériel, son environnement.

# 1. Ponctualité - Assiduité

Les élèves sont tenus d'arriver à l'heure et d'être présents à tous les cours prévus à l'emploi du temps de leur classe. Les retards répétés et l'absentéisme sont incompatibles avec un travail scolaire sérieux.

Toute absence prévue doit être annoncée à l'avance au conseiller principal d'éducation à l'aide du carnet de correspondance ou par mail. L'élève doit aussi prévenir les professeurs concernés.

En cas d'absence imprévue, la famille informe le collège en donnant le motif et la durée probable de l'absence. Si l'information a été donnée par téléphone, l'élève doit fournir un billet d'absence signé par les parents, contresigné par la vie scolaire avant d'entrer en classe.

En cas d'absences nombreuses et répétées sans justificatif médical, la situation sera signalée à la DSDEN 29 (Direction des services départementaux de l'Éducation nationale), habilitée à prendre toute mesure jugée nécessaire. Pour toute absence prévue, supérieure à une semaine, une demande écrite doit être adressée au chef d'établissement.

Après la sonnerie, l'élève en retard ne sera admis en classe qu'avec un billet de retard signé par la vie scolaire. La famille signifiera qu'elle a pris connaissance de ce retard en contresignant la partie du billet qui reste dans le carnet.

Toute absence non justifiée et retards répétés seront sanctionnés.

# 2. Accès à l'établissement – stationnement

Chaque élève dispose d'un badge d'accès à l'établissement, dont il est responsable. Toute perte ou dégradation fera l'objet d'une facturation aux familles.

Il est interdit aux familles de stationner dans l'école, les places de parkings, en nombre limité, étant réservées aux enseignants et au personnel.

Tous les véhicules, y compris les deux roues, doivent rouler au pas et se garer aux emplacements prévus. Le parc à vélos est situé à côté du portail gris de la cour du collège.



La circulation sur des skates et trottinettes est interdite dans l'enceinte de l'établissement. Les skates doivent être attachés comme les trottinettes avec un antivol sur le parc à vélos.

Sauf autorisation de la direction, les élèves ne peuvent introduire d'autres personnes au sein de l'établissement.

Les élèves ne doivent pas stationner sur le trottoir le long de l'établissement.

# 3. Entrées et sorties des cours

Les **élèves externes** sont tenus d'être au collège de la première heure à la dernière heure de cours de la matinée et de l'après-midi. Le collège est fermé le midi entre 12h15 et 13h15 pendant que les demipensionnaires déjeunent au self.

Les **élèves demi-pensionnaires** doivent rester dans l'enceinte de l'établissement de la première heure à la dernière heure de cours de la journée. Les élèves ne doivent pas quitter l'établissement sans une autorisation écrite des parents, visée par la vie scolaire.

A 8H00, à la fin des récréations et à 13H25, les classes se rangent à l'emplacement prévu, sur la cour du collège. Les classes sont récupérées par leur professeur pour rejoindre le cours ou l'activité.

Durant la récréation, tous les collégiens doivent obligatoirement être sur la cour du bas pour les  $6^{\circ}/5^{\circ}$ et celle du haut pour les  $4^{\circ}/3^{\circ}$ .

Si l'élève arrive plus d'1/4 d'heure avant le début de ses cours, il doit se rendre en permanence et ne doit rester ni sur la cour ni dans les couloirs. Dans les couloirs et les escaliers, les déplacements se font sans agitation et en silence.

L'accès au casier est interdit pendant les récréations (matin et après-midi) et de 12h15 à 13h15.

Si un professeur est absent ou en retard, les délégués de classe le signalent aussitôt au CPE. Si c'est lors de la première heure de cours, il est interdit de ressortir de l'établissement.

Le règlement du collège s'applique aussi aux abords de l'établissement, lors des activités pédagogiques à l'extérieur et lors des voyages scolaires.

#### 4. Les heures de permanence

En aucun cas, les élèves ne peuvent être autorisés à quitter l'établissement pendant les heures de permanence prévues dans l'emploi du temps. En cas d'absence d'un enseignant, en début ou fin de  $\frac{1}{2}$  journée, les élèves autorisés peuvent quitter l'établissement (cf. dernière page).

La permanence est un lieu d'études (devoirs, leçons, lecture) en silence.

#### 5. Self

L'élève demi-pensionnaire est tenu de déjeuner au self à l'horaire prévu et de ne pas quitter l'établissement.



En cas d'absence ponctuelle au self, les parents sont tenus d'en avertir <u>au préalable</u> le CPE par écrit, soit par le biais du carnet de correspondance, soit par mail, soit sur papier libre dûment signé par la famille.

Chaque élève doit se tenir correctement à table, ne pas gâcher ni gaspiller la nourriture.

Il doit laisser sa place propre et déposer avec précaution ses couverts, son assiette, son verre et son plateau à la laverie avant de quitter le self.

Il ne peut introduire ni sortir de la nourriture du self sauf pour les élèves bénéficiant d'un PAI.

Il n'est pas autorisé d'entrer dans le self avec son sac de cours ou de sport.

#### 6. Affichage

Il est soumis à l'autorisation de la Direction.

L'apposition d'autocollants est interdite.

La distribution de tracts est également interdite dans l'établissement. Elle est soumise à l'approbation de la direction devant l'école.

# 7. Respect

#### Respect du matériel et des locaux :

Le matériel détérioré sera facturé (tables, livres, vitres, chaises, matériel audiovisuel, informatique, pédagogique...)

Les élèves ne doivent en aucun cas écrire sur les tables, ni les rayer.

Il est interdit de manger ou boire dans les salles.

Tous les papiers et détritus doivent être mis dans les poubelles situées dans les salles ou dans les couloirs.

Il est strictement interdit de cracher par terre.

Il est interdit de mâcher du chewing-gum dans les locaux et pendant les activités y compris en EPS.

#### Respect des autres :

Chaque élève a le devoir de n'user d'aucune violence, verbale ou physique, de n'exercer aucune pression psychologique ou morale et de préserver la vie privée de chacun.

La vie en communauté réclame des comportements respectueux : les élèves ne doivent pas afficher des opinions racistes, discriminantes ou stigmatisantes (vêtements, autocollants, badges...)

Aucune manifestation amoureuse ne sera tolérée dans l'établissement.

#### 8. Tenue vestimentaire

Une tenue vestimentaire correcte et décente, adaptée au travail scolaire, est exigée dans l'enceinte du collège. Ainsi les tenues inadaptées (pantalons taille très basse, tee-shirts trop courts, sousvêtements apparents, jupes et shorts trop courts... tongs et claquettes) sont proscrites.

Un élève qui ne respecterait pas cette consigne se verra imposer un tee-shirt et/ou un pantalon de substitution prêtés par le collège.

Tout couvre-chef doit être enlevé dans l'enceinte des bâtiments.



# 9. Sécurité

En cas d'incendie, les élèves doivent respecter et appliquer les consignes de sécurité affichées dans les locaux.

Le déclenchement abusif de l'alarme incendie fera l'objet d'un conseil de discipline, d'une lourde sanction et d'un dépôt de plainte.

Toute substance ou objet illicite/dangereux est strictement interdite dans l'enceinte de l'établissement.

Il est strictement interdit de fumer **ou de vapoter.** 

# 10.Objets personnels

Le collège ne peut être tenu pour responsable des pertes ou vols qui seraient le fait de négligences ou d'indélicatesses individuelles. Tout objet trouvé au collège doit être déposé au bureau du CPE. Il n'appartient en aucune façon à l'élève qui l'a trouvé.

Les élèves ne doivent pas venir au collège avec d'importantes sommes d'argent ou des objets de valeur.

Des casiers sont mis en location par la société « PAILLARD » : en cas de problème, contacter directement la société au 02 98 44 22 61.

L'utilisation des portables est interdite dans l'enceinte de l'établissement. Les téléphones des élèves doivent être éteints et rangés.

Tout objet connecté, type « montre », est interdit.

La prise de photos et vidéo est strictement interdite dans l'établissement.

# 11. Hygiène - Santé

En cas de problème de santé, l'élève doit se rendre à la salle de repos la plus proche. C'est l'établissement qui se charge de prévenir la famille si besoin. En aucun cas l'élève ne doit le faire par lui-même.

La pratique de l'EPS nécessite une tenue adaptée. Chaque élève doit posséder l'équipement indispensable (survêtement, short, Tee-shirt, véritables chaussures de sport) et réservé uniquement au sport.

Toute consommation d'alcool et de produits stupéfiants est interdite dans et aux abords de l'établissement.

#### 12.Politesse

Les élèves doivent **respecter tout le personnel** de l'établissement. Les élèves doivent laisser circuler les adultes dans l'établissement. Les écarts de langage et de comportement seront sévèrement punis.

Lors d'échanges de mails, les élèves sont priés de respecter les règles qui conviennent à ce type de communication : formules de politesse et langage adapté. Pour respecter le droit à la déconnexion, ils privilégieront l'envoi de mails entre 8H00 et 19H00, du lundi au vendredi.

#### 13.Le travail et son suivi

Chaque élève a le devoir d'effectuer sérieusement le travail demandé par les professeurs en cours et à la maison.



Chaque élève a le devoir d'apporter le matériel scolaire nécessaire.

Tout travail donné est à rendre en temps et en heure.

Après une absence, l'élève doit rattraper le travail effectué.

Les parents, premiers éducateurs de leur enfant, assurent le suivi de sa scolarité. A cet effet, ils ont à leur disposition :

- > Le carnet de correspondance
- ➤ L'agenda (le carnet-agenda pour les 6<sup>e</sup> et 5e)
- > Le suivi des notes sur Pronote
- Les bulletins trimestriels

## 14.Sanctions

### Sanctions concernant le travail

Tout manque de travail scolaire peut entraîner :

- Un rappel dans le carnet.
- Une retenue le mercredi après-midi.
- Une convocation des parents par le professeur principal.

#### Sanctions concernant le comportement

Tout manquement à la discipline et à la politesse entraînera :

Une information aux parents qui peut être suivie :

- D'une retenue le mercredi après-midi (au cours de laquelle l'élève effectuera un travail scolaire imposé ou un travail d'intérêt général)
- D'une convocation des parents avec le professeur concerné et le professeur principal.
- D'un avertissement écrit.
- > D'une exclusion temporaire décidée par le chef d'établissement.
- D'un conseil de discipline décidé par le chef d'établissement.

En cas de faute grave, **le conseil de discipline** se réunira directement pour prendre une sanction éducative adaptée au cas de l'élève et en rapport avec la faute commise.

Sont membres du conseil de discipline :

- \* Le Chef d'établissement et son adjoint
- \* Le CPE
- \* Le responsable du niveau concerné
- \* Le professeur principal de la classe
- \* Un représentant des professeurs
- \* Un représentant de l'APEL



- \* Un élève délégué
- \* L'élève concerné et ses parents

#### Aucune personne extérieure ne peut être présente au Conseil de discipline.

L'élève et ses parents sont entendus par le conseil de discipline.

Le conseil de discipline peut décider d'infliger un travail d'intérêt général, un travail en réparation des faits reprochés, une exclusion temporaire des cours ou de l'établissement, une impossibilité de réinscription l'année suivante, une exclusion définitive.

## 15. Exclusion de cours

#### Elle ne peut avoir lieu qu'en cas de faute grave.

Le professeur remplit le billet d'exclusion.

L'élève se rend directement au bureau du CPE accompagné obligatoirement par un élève de la classe.

L'élève est envoyé en permanence avec un travail fourni par le professeur, à cela se rajoutera une retenue. Le professeur prendra contact avec la famille pour la prévenir.

La famille devra signer le billet d'exclusion.

L'élève devra présenter son carnet signé au professeur au prochain cours.

# 16. Conseil de remédiation

<u>Objectifs</u>: rechercher des solutions pédagogiques et/ou éducatives en liaison avec la famille pour que le comportement de l'élève soit compatible avec la vie au collège et qu'il s'inscrive dans une dynamique de réussite scolaire.

Il est déclenché par le professeur principal.

Les professeurs de l'élève concerné y participent ainsi que le CPE.

L'élève et sa famille y participent également.

## 17. Relations entre la famille et le collège

La relation entre le collège et la famille peut se faire :

- ➤ A l'occasion de réunions générales ou de classe.
- > Par des observations portées sur le carnet de correspondance.
- > Sur rendez-vous pris auprès des professeurs et du professeur principal par le carnet de correspondance ou par email adressé au secrétariat : accueil@sainte-anne-brest.fr
- > Sur rendez-vous avec le chef d'établissement ou son adjoint.

#### Les élèves doivent toujours être en possession de ce carnet.

#### 18.Charte informatique

Elle est annexée au contrat de scolarisation qui fait l'objet d'une signature par les responsables légaux. Elle devra également être signée par l'élève dès la rentrée (remise par le professeur principal). La charte informatique est renouvelée chaque année.



# 19. Visa du Règlement Intérieur

L'inscription de l'élève au collège implique son adhésion et celle des parents au règlement intérieur du collège.

Les parents déclarent en avoir pris connaissance et y adhérer par la signature du contrat de scolarisation.

L'élève signataire déclare en avoir pris connaissance et y adhérer.